



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-073

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-007 - ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL – N° 6 (4 pages)	Page 4
R28-2016-07-27-008 - ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN – N° 3 (4 pages)	Page 9
R28-2016-07-27-006 - ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY - N° 4 (4 pages)	Page 14
R28-2016-07-01-042 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « DPM DIAGNOSTICS », SIS CENTRE COMMERCIAL DE LA PETITE MAULDRE 78650 BEYNES (5 pages)	Page 19
R28-2016-08-11-001 - ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS AU 5 AOUT 2016 (84 pages)	Page 25
R28-2016-08-08-004 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOLABIO» A LILLEBONNE (4 pages)	Page 110
R28-2016-08-08-005 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE A ELBEUF (4 pages)	Page 115

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-25-009 - Décision n° 543/2016 en date du 25/07/2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages)	Page 120
R28-2016-07-25-010 - Décision n° 544/2016 en date du 25/07/2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (6 pages)	Page 123
R28-2016-07-25-008 - Décision n°542/2016 en date du 25/07/2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)	Page 130

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-07-18-008 - ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° 5016067 (2 pages)	Page 133
---	----------

R28-2016-07-18-007 - ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° 5016080 (2 pages)	Page 136
R28-2016-07-18-005 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°5016010 (2 pages)	Page 139
R28-2016-07-18-006 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°5016087 (2 pages)	Page 142
R28-2016-07-25-011 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0001 (2 pages)	Page 145
R28-2016-07-25-012 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0002 (2 pages)	Page 148
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2016-08-01-002 - Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif intermédiaire PINEL - Commune du VAUDREUIL (27) (1 page)	Page 151
R28-2016-08-05-002 - Arrêté n° ME 2016 17 du 5 août 2016 portant autorisation des travaux de remise en état de la mare à usage cynégétique n°76 572 00, située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (6 pages)	Page 153
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2016-08-01-003 - Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD OUEST (3 pages)	Page 160
R28-2016-08-01-004 - Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD OUEST (3 pages)	Page 164
R28-2016-08-05-001 - Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" n° 2015-2 délivré à l'ASSOCIATION APEI Centre Manche (2 pages)	Page 168
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2016-08-08-002 - Arrêté 16.034 financement 2016 du CADA d'Evreux (2 pages)	Page 171
R28-2016-08-08-001 - Arrêté 16.035 financement 2016 CADA de Gaillon (2 pages)	Page 174
R28-2016-08-08-003 - Arrêté 16.036 financement 2016 CADA de Vernon (2 pages)	Page 177

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-007

ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE
CANCER HENRI BECQUEREL – N° 6

**ARRETE MODIFICATIF N° 6 EN DATE DU 27 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016 et le 06/07/2016,,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Normandie dans la commune de Caen,

VU le courriel de Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel en date du 25 juillet 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Pierre FREGER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Isabelle LESAGE

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Madame le Professeur Florence JOLY

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Olivier FLEUTRY

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Monsieur Mikaël DAOUPHARS

Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Maître Alain MOLINA – Représentant l'association Agir avec Becquerel pour la Vie

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Madame Nanou DESSAUX – Présidente de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2016

La Directrice Générale,



Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-008

ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE ROUEN – N° 3

**ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015 et le 6/07/2016,

VU le courrier du Président de Région Normandie, désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalière universitaire de Rouen, en date du 23 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
- « *M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL* » est remplacé par « *Mme Françoise GUEGOT* » représentant la Région de Normandie.
- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *Pr Louis-Michel WOLF* » est remplacé par le « *Pr Danièle DEHESDIN* », personnalité qualifiée.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

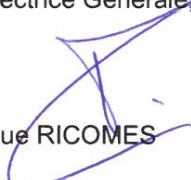
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2016

La Directrice Générale,

Monique RICOMES



ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHUE - Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Philippe DUCROTTE - Représentant la CME	21/10/2015
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Evelyne BOURGEOIS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-27-006

ARRETE MODIFICATIF DU 27 JUILLET 2016
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER ANNE DE
TICHEVILLE DE BERNAY - N° 4

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay modifié le 24/09/2015, le 09/12/2015 et le 20/06/2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'extrait du procès verbal de la Communauté de Communes de Bernay en date du 27 juin 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- « *Mme Annie TURPIN* » représentant la communauté de communes de Bernay est désignée dans cette fonction.

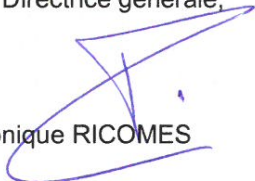
Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2016

La Directrice générale,


Monique RICHES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Hugues BONAMY - Maire de Bernay	20/06/2016
	Mme Annie TURPIN – Représentant la communauté de communes de Bernay	27/07/2016
	Mme Valérie BRANLOT - Conseillère départementale du canton de Bernay	24/09/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Stéphane MATHIEUX - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Ibrahim MAKKE - Représentant la CME	09/12/2015
	M. Eric PLANQUE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Monique JEAN - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Christopher SANDIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-01-042

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES
« DPM DIAGNOSTICS », SIS CENTRE COMMERCIAL
DE LA PETITE MAULDRE 78650 BEYNES

Arrêté n°78/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Vu le dossier reçu en date du 6 juin 2016 de Maître Paul DABAT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRES ALPHA », sise 46, rue du Maréchal Foch à VERSAILLES (78000), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650) ;
- l'agrément de Monsieur Emmanuel COUGOUREUX en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- l'agrément de la Société de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux B2Y en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » ;
- la nomination de Madame Agathe SAINT-HILLIER à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRES ALPHA », est autorisé à fonctionner, par arrêté n° 13-78-022 en date du 26 février 2013, sur les sites suivants, ouverts au public : 46, rue du Maréchal Foch à VERSAILLES (78000), 27bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°36/ARSIDF/LBM/2016 en date du 9 mai 2016 ;

Considérant que Maître Paul DABAT sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de la Petite Mauldre – 78650 BEYNES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

AUBERGENVILLE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

VERNON
1bis, rue du Soleil – 27200 VERNON
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

VERSAILLES
27bis, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

Les neuf biologistes médicaux exerçant, dont huit sont biologistes co-responsables, sont les suivants :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- **Madame Agathe SAINT-HILLIER, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Emmanuel COUGOUREUX	1	1
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
Mme Delphine MARQUE	1	1
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	1	1
SPFPL B2Y	95 783	95 783
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	95 800	95 800

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRES ALPHA

46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES

autorisation n° 78-59 (arrêté n° 13-78-022 en date du 26 février 2013)

N° FINESS EJ : 78 002 217 4

est abrogée.

Article 3 : L'arrêté 36/ARSIDF/LBM/2016 du 9 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le

01 JUL. 2016

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé



Pierre OUANHNON

Pour/La Directrice générale
Agence régionale de santé
Normandie
et par délégation

Le Directeur général adjoint



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-11-001

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE
DE SOINS AU 5 AOUT 2016**

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
AU 5 AOUT 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012 publié le 21 décembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie, publié à la même date ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n°3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
 - 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
 - 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 de novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
 - 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4
- au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant la deuxième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2016 du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds soumis à autorisation, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins, **est établi au 5 août 2016 pour l'ARS de Normandie**, selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes :

- annexe 1 pour les territoires de santé Calvados, Manche et Orne,
 - et annexe 2 pour les territoires de santé Rouen-Elbeuf, Le Havre, Evreux-Vernon et Dieppe,
- en vue de la deuxième période de réception des demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Il sera affiché jusqu'au 31 octobre 2016 au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Directrice de la Direction de l'Offre de Soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 août 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincen~~CE~~ KAUFFMANN
Monique RICOMES

**ANNEXE 1 A L'ARRETE DU 5 AOUT 2016 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES TERRITOIRES DE SANTE CALVADOS, MANCHE ET ORNE**

Le présent bilan contient les objectifs quantifiés de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins et par équipement matériel lourd, et en nombre d'implantations prévues à échéance du SROS. Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.

ARTICLE R.6122-25 DU CSP : ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION RELEVANT DU SROS

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	11	11	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	9	10	+1	OUI
	Hospitalisation à domicile	7	7	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	12	12	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	4	4	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	11	11	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	7	7	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	5	5	0	NON

ACTIVITES DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	1	1	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	2	+2	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	2	2	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE GENERALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	12	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Appariements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	0	NON
	Centre de post cure	2	2	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Hospitalisation complète	5	5	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	9	-3	NON
	Hospitalisation de nuit	6	6	0	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	1	1	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	0	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	4	-2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	16	16	0	NON
		1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	2	2	0	NON
		1	1	0	NON
		1	1	0	NON
		1	1	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	1	1	0	NON
		1	1	0	NON
		2	2	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	0	0	0	NON
		2	2	0	NON
		1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	0	0	0	NON
		0	0	0	NON
		1	1	0	NON

CALVADOS	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	1	1	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
		HC	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
		HC et/ou HTP	0	1	+1	OUI
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC	1	1	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
		HC	6	6	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON

CALVADOS	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	0	0	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HC et HTP	1	1	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	H.C	0	0	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires enfants	H.C	0	0	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	20	0	NON
		HTP exclusif	0	0	NON
		H.C	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	HTP	0	0	NON
		HC et HTP	3	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	3	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	H.C	1	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	1	0	NON

MANCHE	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC et/ou HTP	2	2	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	H.C	6	6	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	2	2	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif saisonnier-orientation diabétologie	HC	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITIFES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES	
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel		
ORNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	14	14	0	NON
		HTP exclusif	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	HC	0	0	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
	Affections respiratoires adultes	HC et/ou HTP	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON

ORNE	Affections liées aux conduites addictives adultes	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	H.C	3	3	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	HC et HTP	1	1	0	0	NON

HC = Hospitalisation complète HTP = Hospitalisation à temps partiel

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	5	5	0	NON
	Pathologies digestives	9	9	0	NON
	Pathologies urologiques	5	5	0	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Pathologies gynécologiques	4	4	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	3	3 dont un site dérogatoire	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	6	6	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	4	4	0	NON
	Pathologies digestives	6	6	0	NON
	Pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	2	2 dont 1 site dérogatoire	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	4	4	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Pathologies digestives	5	5	0	NON
	Pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	2	2	0	NON
	Radiothérapie externe	0	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	4	5	+1	OUI
ORNE	Hospitalisation complète	2	3	+1	OUI

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Activité 1 Rythmologie interventionnelle	2	2	0	NON
	Activité 2 Cardiopathies de l'enfant	1	1	0	NON
	Activité 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
MANCHE		0	0	0	NON
ORNE		0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	6	6	0	NON
	SMUR Pédiatrique	1	1	0	NON
	Structure des urgences	10	10	0	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
MANCHE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	7	7	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
ORNE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	6	6	0	NON
	Antenne SMUR	1	1	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Réanimation adulte	4	4	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON
MANCHE	Réanimation adulte	3	3	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
ORNE	Réanimation adulte	2	2	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hémodialyse en centre	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	4	4	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	0	NON
MANCHE	Hémodialyse en centre	3	3	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	3	3	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	5	5	0	NON
ORNE	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	2	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	3	+1	OUI
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	1	1	0	NON

CALVADOS	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	1	1	0	NON

MANCHE	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141.11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITIFES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Diagnostic prénatal : Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	2	+1	OUI
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

ORNE	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3	3	0	NON
MANCHE		0	0	0	NON
ORNE		0	0	0	NON

ARTICLE R.6122-26 DU CSP : EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS SOUMIS A AUTORISATION

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	12	12	0	14	14	0	NON
MANCHE	8	8	0	8	8	0	NON
ORNE	5	5	0	5	5	0	NON

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	7	7	0	11	11	0	NON
MANCHE	6	6	0	6	6	0	NON
ORNE	4	4	0	4	4	0	NON

CAMERAS A SCINTILLATION MUNIES OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE, TOMOGRAPHES A EMISSIONS, CAMERAS A POSITONS

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	3	3	0	10	10	0	NON
MANCHE	2	2	0	2	2	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS TENDOSIOMETRE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
CALVADOS	2	2	0	2	2	0	NON
MANCHE	0	0	0	0	0	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

CYCLOTRON A USAGE MEDICAL

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	1	1	0	1	1	0	NON
MANCHE	0	0	0	0	0	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

**ANNEXE 2 A L'ARRETE DU 5 AOUT 2016 RELATIF AU BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES TERRITOIRES DE SANTE ROUEN-ELBEUF, LE HAVRE, EVREUX-VERNON ET DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantifiés de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins et par équipement matériel lourd, et en nombre d'implantations prévues à échéance du SROS. Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.

ARTICLE R.6122-25 DU CSP : ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION RELEVANT DU SROS

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTIFIES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	15	15	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	8	9	+1	OUI
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	7	9	+2	OUI
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3 à 2	0 à -1	NON

DIEPPE	Hospitalisation complète	3	3 à 2	0 à -1	NON
	Hospitalisation à temps partiel	2	2	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTIFIES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	10	10	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	6	6	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	6	5	-1	NON
DIEPPE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	3	3	0	NON

ACTIVITES DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ ELBEUF	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	3	3	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	3	3	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	3	3	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III				NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	3	3	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE GENERALE

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour en milieu pénitentiaire	1	1	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	2	2	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Hospitalisation complète	0	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
DIEPPE	Hospitalisation complète	0	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	22	21	-1	NON
	HC ou HC-HTP				
	HTP exclusif	0	0	0	NON
	H.C	0	0	0	NON
	HTP	0	0	0	NON
	HC et HTP	3	3	0	NON
	H.C	0	0	0	NON
	HTP	0	0	0	NON
	HC et HTP	4	4	0	NON
	H.C	0	0	0	NON
	HTP	2	2	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	H.C	0	0	0	NON
Affections du système nerveux adultes	HTP				
	HC et HTP				
	H.C				
	HTP				
Affections cardio-vasculaires adultes	HTP				
	HC et HTP				
	H.C				
	HTP				
Affections respiratoires adultes	HTP				
	HC et HTP				
	H.C				
	HTP				

ROUEN/ELBEUF	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	1	1	1	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	1	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	1	2	+1	OUI
		HC	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
		HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC	1	1	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
		HC	4	4	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	2	2	0	NON
		HC	0	0	0	NON

ROUEN/ELBEUF	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	1	1	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HC et HTP	1	2	+1	OUI
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	HC et HTP	0	0	0	NON
		H.C	1	1	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	10	0	NON
		HTP exclusif	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	2	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	3	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	1	0	NON
		HC et HTP	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	H.C	1	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	NON

LE HAVRE	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	0	NON
		HC	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC	1	1	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
		HC	1	1	0	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	2	3	+1		OUI

LE HAVRE	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	1	1	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HC et HTP	0	0	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	HC et HTP	0	0	0	NON
		H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES	
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel		
EVREUX/VERNON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	11	10	-1	NON
		HTP exclusif	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	2	2	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	H.C	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON

EVREUX/VERNON	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	1	1	0	0	NON
		HC	1	1	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC	1	1	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
		HC	2	2	0	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON

EVREUX/VERNON	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	5	0	NON
		HTP exclusif	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	1	2	OUI
	Affections du système nerveux adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	0	0	NON
		HC et HTP	1	1	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	1	0	NON
		HC et HTP	0	0	NON
	Affections respiratoires adultes	H.C	0	0	NON
		HTP	1	1	NON
		HC et HTP	0	0	NON

DIEPPE	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	H.C	1	1	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
		HC	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HC	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	1	+1	OUI
		HC	1	1	0	NON
		HTP	0	0	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC et HTP	0	0	0	NON
		HC	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	NON

DIEPPE	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	H.C	0	0	0	0	NON
		HTP	0	0	0	0	NON
		HC et HTP	0	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	7	7	0	NON
	Pathologies digestives	6	6	0	NON
	Pathologies urologiques	5	5	0	NON
	Pathologies thoraciques	2	2	0	NON
	Pathologies gynécologiques	7	6	-1	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	7	7	0	NON
	Radiothérapie externe	2	2	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	NON
	Curiéthérapie	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	2	2	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Pathologies digestives	4	5	+1	OUI
	Pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Pathologies thoraciques	2	2	0	NON
	Pathologies gynécologiques	3	2	-1	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	3	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	2	2	0	NON
	Pathologies digestives	3	3	0	NON
	Pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	1	1	0	NON
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	1	1	0	NON
	Pathologies digestives	2	2	0	NON
	Pathologies urologiques	1	1	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	1	1	0	NON
	Radiothérapie externe	0	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN	Hospitalisation complète	2	6	+4	OUI
LE HAVRE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	4	5	1	OUI
DIEPPE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN	Activité 1 Rythmologie interventionnelle	2	2	0	NON
	Activité 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
LE HAVRE	Activité 1 Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
	Activité 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
EVREUX/VERNON	Activité 1 Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
	Activité 3 Cardiopathies de l'adulte	1	1	0	NON
DIEPPE	Activité 1 Rythmologie interventionnelle	0	0	0	NON
	Activité 3 Cardiopathies de l'adulte	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	SMUR Pédiatrique	0	0	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
LE HAVRE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	4	4	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
		1	1	0	NON
EVREUX/ VERNON	SAMU	5	5	0	NON
	SMUR	6	6	0	NON
	Structure des urgences				

DIEPPE	SAMU	0	0	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
	Antenne SMUR	1	0 à 1	0 à -1	NON
	Structure des urgences	2	2 à 1	0 à -1	NON

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Réanimation adulte	2	2	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON
LE HAVRE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
DIEPPE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hémodialyse en centre	4	4	0	NON
	Hémodialyse en centre pédiatrique	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	4	4 à 3	0 à -1	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	4	0	NON
LE HAVRE	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON
	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
EVREUX/VERNON	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON
	Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
DIEPPE	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	2	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2	2	0	NON
	Analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	2	2	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	NON

ROUEN/ELBEUF	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	2	2	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	1	1	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

LE HAVRE	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/VERNON	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

EVREUX VERNON	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Diagnostic prénatal :				
	Analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyse en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON
	Analyses d'hématologie	0	0	0	NON
	Analyses d'immunologie	0	0	0	NON
	Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON

DIEPPE	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	2	2	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2*	2*	0	NON
LE HAVRE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DIEPPE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

*Autorisation limitée et non limitée

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	12	12	0	16	16	0	NON
LE HAVRE	8	8	0	9	9	0	NON
EVREUX/VERNON	6	5	-1	7	7	0	NON
DIEPPE	2	2	0	3	3	0	NON

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	7	7	0	13	14 ⁽¹⁾	+1	OUI
LE HAVRE	5	5	0	8	8 ⁽²⁾	0	NON
EVREUX/VERNON	3	3	0	5	6 ⁽³⁾	+1	OUI
DIEPPE	1	2	+1	2	3 ⁽⁴⁾	+1	OUI

⁽¹⁾ Dont 3 appareils à orientation ostéo-articulaire

⁽²⁾ Dont 2 appareils à orientation ostéo-articulaire

⁽³⁾ Dont 3 appareils à orientation ostéo-articulaire

⁽⁴⁾ Dont 1 appareil à orientation ostéo-articulaire

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS COUPLEE A UNE IRM

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	1	1	0	1	1	0	NON
LE HAVRE	0	0	0	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	0	0	0	0	0	0	NON
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

CAMERAS A SCINTILLATION MUNIES OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE, TOMOGRAPHES A EMISSIONS, CAMERAS A POSITONS

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	2	2	0	5	7	+2	OUI
LE HAVRE	1	1	0	4	4	0	NON
EVREUX/VERNON	2	1	-1	2	2	0	NON
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

TOMOGRAPHIE A EMISSION DE POSITONS TENDOSIOMETRE (TEP SCAN)

TERRITOIRE DE SANTÉ	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 05/08/2016	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	2	2	0	2	2	0	NON
LE HAVRE	1	1	0	1	1	0	NON
EVREUX/VERNON	0	1	+1	0	1	+1	OUI
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-08-004

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE SOLABIO» A LILLEBONNE

DECISION
PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE «SELAS SOLABIO» LILLEBONNE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté DSP 2014 025 du 21 mars 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SOLABIO ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU les courriers du 3 mars 2016 et du 16 avril 2016 de Monsieur Bruno RANTY relatif aux modifications intervenues dans la SELAS « SOLABIO » soit la cessation d'activité de Madame Chantal VIALA et la nomination en qualité de Directeurs Généraux de la SELAS de Madame Clara ANDRIAU et Monsieur Jean-Baptiste CHRETIEN ;

CONSIDERANT Que le nombre de biologistes associés exerçant au moins à mi-temps est en conformité avec l'article L 6223-6 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la majorité du capital est détenue par des biologistes en exercice ;

ARTICLE 1 : l'arrêté DSP 2014 025 du 21 mars 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SOLABIO ;

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SOLABIO, inscrite au FINESS sous le n° 760030890 est autorisé à fonctionner sous le n° 76-11 sur les neuf sites suivants :

- 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030908 ;
- 5, place du Marché – 76230 ISNEAUVILLE, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030965 ;
- 178, cours de la République – 76600 LE HAVRE, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030940
- 24, place des Anciens Combattants – 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n° 760030916 ;
- 19, place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030932 ;
- 568 D, route de Dieppe – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030957 ;
- 146 C, rue Maryse Bastié – 76520 BOOS, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760030924 ;
- 116, rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n° 760034371 ;
- 1560, rue du Maréchal Foch – 76580 LE TRAIT, ouvert au public, inscrit au FINESS sous le n°760031195 ;

ARTICLE 2 : La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par le laboratoire de biologie médicale SOLABIO est la suivante :

- Monsieur Bruno RANTY, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Madame Clara ANDRIAU, pharmacien biologiste coresponsable ;
- Monsieur Jean-Baptiste CHRETIEN, pharmacien, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Loïc TRIAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Xavier MOTTIN, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire DELASTRE, pharmacien, biologiste médical associée ;
- Madame Fabienne HERMIER, médecin, biologiste médical associée ;
- Madame Mathilde COPPOLA-CRUYPENINCK, pharmacien, biologiste médical associée ;
- Madame Sandrine CHAN, pharmacien, biologiste médical associée ;
- Monsieur Olivier CRESSANT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Rodin ANDRIAMAHATRATRA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Catherine BOUTET, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Dominique BETTON, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé «SOLABIO» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- Les biologistes associés de la SELAS « SOLABIO»
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine Maritime
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le

18 AOUT 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-08-005

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
REGIONAL DE NORMANDIE A ELBEUF

DECISION
PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
«SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» A ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L.6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29.

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté DSP 2012 018 du 8 mai 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 19 juillet 2016, modifiée le 3 août 2016, de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant actualisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE»;

Vu la demande du 29 juillet 2016, réceptionnée le 1^{er} août 2016, de Madame TERNOIS relative à l'intégration d'un nouveau biologiste médical au sein d du laboratoire de biologie médicale «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» le 15 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du 19 juillet 2016, modifiée le 3 août 2016, de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant actualisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» est modifiée comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE (n° FINESS EJ : **760031625**) dont le siège social est situé 36, rue de Neubourg – 76500 ELBEUF est autorisé à fonctionner sous le n° 76-158 sur les sept sites suivants :

- 36, rue de Neubourg – 76500 ELBEUF, ouvert au public
N° FINESS ET 760031633 ;
- 97, rue de la république – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031641 ;
- 2, rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY-, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031658 ;
- 52 rue Raymond Souday – 76410 CLEON, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031666 ;
- 25, boulevard Julien Devos – 27200 VERNON, ouvert au public,
N° FINESS ET 270026685 ;
- 105, rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031385 ;
- 26 place Gaillardbois – 76000 ROUEN, ouvert au public,
N° FINESS ET 760031377 ;

ARTICLE 2 : A compter du 15 septembre 2016, la liste des biologistes disposant de parts sociales qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste coresponsable ;
- Madame Monica ROBE, médecin, biologiste associée ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste associé ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien biologiste associée ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste associée ;
- Monsieur Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien biologiste non salarié, non associé ;

ARTICLE 3 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement au conseil départemental de l'ordre des médecins concerné et la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Les copies d'attestation de ces enregistrements devront faire l'objet d'une transmission pour information à l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 6: La présente décision sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE »
- Les biologistes associés de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine Maritime
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Eure
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Seine Maritime
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Normandie

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le

8 AOUT 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KALFFMANN

Monique RICOMES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-25-009

Décision n° 543/2016 en date du 25/07/2016 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits européens

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 25 JUIL. 2016

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 543/2016

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-15 du 01 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Stéphane GATTO Adjoint au directeur interrégional
- M. Jean-Louis MATTERA Secrétaire général
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes
- Mme Audrey LEMESLE Secrétaire générale adjointe

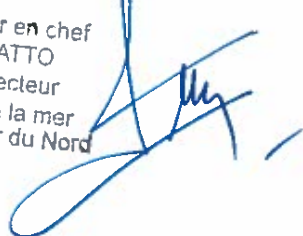
pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 13/2016 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
Pour le Directeur interrégional
L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la

Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - GATTO - MATTERA

M. DESMOULINS Mmes ROUYER et LEMESLE

dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-25-010

Décision n° 544/2016 en date du 25/07/2016 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
"sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture",
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 25 JUL. 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 544/ 2016

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-14 du 01 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Stéphane GATTO | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - M. Jean-Louis MATTERA | Secrétaire général de la DIRM |
| - Mme Audrey LEMESLE | Secrétaire générale adjointe de la DIRM |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |
| - M. Michel GORON | Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Marc BONNAFOUS | Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Luc NOSLIER | Directeur du CROSS Jobourg |
| - M. Philippe BRICQUER | Directeur adjoint du CROSS Jobourg |
| - M. Mathieu LEROY | Chef du service vie courante du CROSS Jobourg |
| - M. Patrick DASSONVILLE | Chef de la subdivision des phares et balises et chef du centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR de Dunkerque |
| - M. Joël ROMIGUIERE | Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque |
| - M. René DELCOURT | Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme |
| - M. Laurent LUSVEN | Chef de la subdivision des phares et balises du Havre |
| - Mme Roxane VANHEE | Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises et chef du centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR du Havre |
| - M. Fabrice GIRAL | Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados, |
| - M. Philippe MALGORN | Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche |

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Régine LEVALLOIS | Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable du pôle de Granville |
| - M. David LESENECHAL | Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche à Cherbourg |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE Ingénieur d'armement, chef du bureau moyens nautiques du
secrétariat général

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Frédéric SCHNEIDER	Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Clément HUGOT	Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Mikaël KHELIA	Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par interim
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. Sylvain DOUCHET	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. Frédéric LAURENT	Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. Loïc MILLOIS	Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE	Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. Philippe DAVIES	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. Fabrice NEVEU	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne- sur-Mer
- Mme Agnès CRIGNON	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme Chantal GRANDSIRE	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef du service du contrôle des activités maritimes -
Le Havre |
| - Mme Muriel ROUYER | Chef du service de la régulation des activités et des emplois
maritimes – Le Havre |
| - M. Emmanuel GILBERT | Chef de la mission coordination des politiques maritimes -
Le Havre |
| - M. Mathieu LEFORT | Médecin des gens de mer à Dunkerque |
| - Mme GREPINET – AYEWUBO | Médecin des gens de mer à Boulogne sur Mer |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER | Médecin des gens de mer au Havre |
| - M. Jean-Marie REMAZEILLES | Médecin des gens de mer à Caen |

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Gwenaël CLEMENT | Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg |
| - Mme Brigitte TIERTANT | CROSS Gris-Nez - Audinghen |
| - Mme Pascale DESPREZ | CROSS Jobourg |

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Jean-Luc VIAL | Secrétariat général – unité informatique – Le Havre |
| - M. Olivier MESNIER | Subdivision des phares et balises du Calvados |
| - M. Jean-Pierre BURNOUF | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - Mme Armelle PINEAU | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - M. Stéphane POLLET | Subdivision des phares et balises de la Manche |
| - M. David VAUTIER | Subdivision des phares et balises de la Manche |

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur du service fait.

Article 7 : La décision n° 16 /2016 du 5 janvier 2016 est abrogée.

Article 8 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord - Pas-de-Calais - Picardie et Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur interrégional



(I) l'annexe I peut être consultée à la DIRM (service finances)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes LEMESLE – PREZOT – M. MATTERA – Intéressés - unité informatique - dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-07-25-008

Décision n°542/2016 en date du 25/07/2016 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'activités maritimes et
littorales

*Décision n°542/2016 en date du 25/07/2016 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activités maritimes et littorales*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le

25 JUIL. 2016

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 542/2016

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-13 du 01 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 11/2016 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Pour la Préfète et par délégation
Pour le directeur interrégional

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

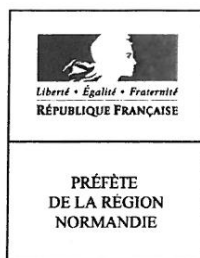
MM. ELY - GATTO - MATTERA - SELLAM – M. DESMOULINS– Mmes ROUYER et LEMESLE

Ts services DIRM LH - dossier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-18-008

**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER N° 5016067**
SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
N° 5016067**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU la demande présentée par le GAEC de la Fouquière (Stéphane et Françoise RIVIERE) demeurant à La Fouquière – 50870 Tirepied, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,27 hectares de terres sises commune de Tirepied,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Fouquière relève de la priorité 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, à savoir la restructuration d'une exploitation, avec cession et échange d'autres parcelles,

.../...

CONSIDERANT que les terres en cause ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter prioritaire, au nom de M. Yoann SALIOT domicilié à LE PARC, ayant un projet d'installation aidée sur ces mêmes terres : candidature qui s'inscrit en priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Fouquière vise à restructurer son exploitation, alors que la demande formulée par M. Yoann SALIOT est une demande d'installation d'un jeune agriculteur,

CONSIDERANT par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la Fouquière n'est pas prioritaire sur la demande de M. Yoann SALIOT,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E

Article 1^{er} – Le GAEC de la Fouquière (Stéphane et Françoise RIVIERE) demeurant La Fouquière – 50870 Tirepied n'est pas autorisé à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 7,27 hectares, situés à Tirepied (ZO-114), en application de l'article L331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Tirepied sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 18 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-18-007

**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER N° 5016080**
SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE DE REFUS D'OCTROI D'UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
N° 5016080**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU la demande présentée par l'EARL de Messey (Laurent et Florence LEMOUSSU) demeurant n°2, Messey – 50530 Bacilly, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18,54 hectares de terres sises commune de Bacilly, actuellement mises en valeur par Madame LEVAVASSEUR Marie-Agnès dont le siège d'exploitation est situé à Champcey – Sartilly Baie Bocage,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Messey relève de la priorité 8 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, à savoir l'agrandissement d'une exploitation, en dessous du seuil d'agrandissement excessif,

.../...

CONSIDERANT que les terres en cause ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter prioritaire, au nom du GAEC du Vivier Maillard, correspondant à l'installation aidée au sein du GAEC de M. Anthony LECHEVRETEL : candidature qui s'inscrit en priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Messey vise à conforter sa structure, alors que la demande formulée par le GAEC du Vivier Maillard est une demande au profit de l'installation d'un jeune agriculteur, M. Anthony LECHEVRETEL,

CONSIDERANT par conséquent que la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de Messey n'est pas prioritaire sur la demande du GAEC du Vivier Maillard,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E

Article 1^{er} – L'EARL de Messey (Laurent et Florence LEMOUSSU) demeurant n° 2, Messey – 50530 Bacilly n'est pas autorisée à procéder à l'exploitation des terres d'une superficie de 18,54 hectares, situées à Bacilly (ZK-32, ZM-37-38-33-31-84-80-35), en application de l'article L331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Bacilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 18 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

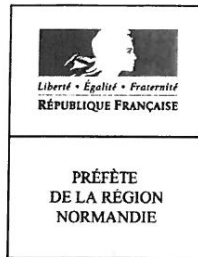
Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-18-005

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°5016010**

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° 5016010**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU la demande présentée par le GAEC du Vivier Maillard (Samuel, Catherine, Anthony LECHEVRETEL) demeurant 1, le Vivier Maillard – 50530 Bacilly, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,36 hectares de terres sises communes de Bacilly et Montvion, actuellement mises en valeur par Madame LEVAVASSEUR Marie-Agnès dont le siège d'exploitation est situé à Champcey – Sartilly Baie Bocage,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que la reprise a pour but l'installation, au sein du GAEC, de Monsieur Anthony LECHEVRETEL, jeune qui est concrètement engagé dans le parcours à l'installation aidée, et dont la candidature s'inscrit en priorité 2 de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ; Comparativement, la demande concurrente, déposée par l'EARL de Messey, s'inscrit en priorité 8 du même article, vise à conforter une structure d'exploitation existante,

CONSIDERANT que la demande présentée par le GAEC du Vivier Maillard est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

.../...

CONSIDERANT que la reprise envisagée par le GAEC du Vivier Maillard est prioritaire au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} – Le GAEC du Vivier Maillard (Samuel, Catherine, Anthony LECHEVRETEL) demeurant 1, le Vivier Maillard – 50530 Bacilly est, par le présent arrêté, autorisé à exploiter 19,36 hectares, situés à Bacilly (ZM-35, ZK-32, ZM-37-38-31-33-80-84) et Montviron (A-554-670-674-684-741-880-881).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Bacilly et Montviron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 18 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-18-006

ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°5016087

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° 5016087**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

VU la demande présentée par M. Yoann SALIOT, domicilié 3, La Saulnerie – PLOMB – 50870 LE PARC visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 9,43 hectares de terres sises commune de Tirepied,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT que la reprise a pour but l'installation à titre principal, avec les aides, de M. Yoann SALIOT : candidature qui s'inscrit en priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles ; Comparativement, la demande concurrente déposée par le GAEC de la Fouquière s'inscrit en priorité 7 du même article : restructuration d'exploitation, avec cession puis échange d'autres parcelles,

CONSIDERANT que la demande présentée par M. Yoann SALIOT est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

.../...

CONSIDERANT que la reprise envisagée par M. Yoann SALIOT est prioritaire au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} – M. Yoann SALIOT, domicilié 3, La Saulnerie – PLOMB – 50870 LE PARC, est, par le présent arrêté, autorisé à exploiter 9,43 hectares, situés à Tirepied (ZO-114-112).

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Tirepied sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 18 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-25-011

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0001**

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0001**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et créant la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC SW dont le siège social est situé à ATHIS de L'ORNE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,25 hectares de terres sises commune de Athis de l'Orne (terres libres),

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne, lors de sa séance du 5 juillet 2016,

CONSIDERANT que le GAEC SW exploite une superficie de 100,19 hectares,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

.../...

CONSIDERANT que la reprise envisagée par le GAEC SW présente un projet d'agrandissement,

CONSIDERANT que l'EARL DES DEUX ETOILES a obtenu l'autorisation de mettre en valeur une superficie de 83,58 hectares situés sur les communes d'Athis de l'Orne, Berjou, Ronfeugeraie et Sainte Honorine la Chardonne, dont les 1,25 hectares demandés par le GAEC SW,

CONSIDERANT que la demande présentée par le GAEC SW est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E

Article 1^{er} – Le GAEC SW dont le siège social est situé à Athis de l'Orne est, par le présent arrêté, autorisé à exploiter 1,25 hectares, situés à Athis de l'Orne cadastrés C-130.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Athis de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 25 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

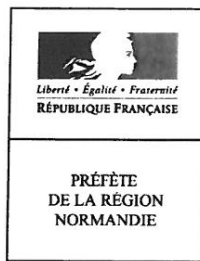
Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-07-25-012

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0002**

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0002**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et créant la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Bruno LEROYER domicilié à ROUELLE – 61700 - visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 25,17 hectares de terres sises commune de ST ROCH SUR EGRENNE,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne, lors de sa séance du 5 juillet 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Bruno LEROYER exploite une superficie de 64,75 hectares,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional des exploitations agricoles présente, en son article 3, des rangs de priorité hiérarchisant les demandes d'autorisation d'exploiter,

.../...

CONSIDERANT que les surfaces reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur Bruno LEROYER est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Bruno LEROYER dont le siège social est situé à ROUELLE est, par le présent arrêté, autorisé à exploiter 25,17 hectares, situés à ST ROCH SUR EGRENNE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de St Roch sur Egrenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 25 juillet 2016

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-08-01-002

Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement
locatif intermédiaire PINEL - Commune du VAUDREUIL

*Arrêté agrément dérogatoire dispositif d'investissement locatif intermédiaire PINEL - Commune
du VAUDREUIL (27)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément de la commune du Vaudreuil, département de l'Eure, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune du Vaudreuil en date du 23 mai 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Normandie en date du 22 juin 2016,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune du Vaudreuil, commune du département de l'Eure au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

01 AOUT 2016

La Préfète,
Pour la Préfète absente et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-08-05-002

Arrêté n° ME 2016 17 du 5 août 2016 portant autorisation
des travaux de remise en état de la mare à usage
cynégétique n° 76 572 00, située dans la réserve naturelle
nationale de l'estuaire de la Seine

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/17 du 05 AOÛT 2016

portant autorisation des travaux de remise en état de la mare à usage cynégétique n°76 572 00, située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu le sursis aux poursuites sous condition de régularisation de l'ONEMA du 20 juillet 2016 pour la remise en état de la mare n°76 572 00 ;

Vu la demande modifiée de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 76 572 00 ;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant que les travaux de remise en état et les travaux sur la buse d'alimentation respectent le cahier des charges GH14 sur les travaux sur les mares de chasse du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Considérant l'engagement de Dominique DOUBREMELLE, rétrocessionnaire de la mare n°76 572 00, dans le cadre du sursis aux poursuites sous condition de régularisation de remettre en état la dite mare ;

Considérant que ces travaux concourent à la régularisation administrative des travaux réalisés sans autorisation sur la mare n°76 572 00 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Dominique DOUBREMELLE, rétrocessionnaire de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, est autorisé à procéder sur la mare n°76 572 00 :

- aux travaux de remise en état entre le 15 août et le 31 octobre 2016,
- et d'installation d'une buse d'alimentation d'eau, entre le 15 août 2016 et le 15 mars 2017,

conformément à la fiche individuelle ci-annexée,

Article 2 – Le détail des travaux autorisés est spécifié au sein de la fiche individuelle, annexée au présent arrêté, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés. Le rétrocessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de ces annexes.

Tous travaux non mentionnés dans cette fiche est interdit.

Le rétrocessionnaire ou le responsable des travaux, mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de produire la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 3 – Le réensemencement de la butte de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 4 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire.

Article 5 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

- 5 AOÛT 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Le Directeur adjoint
Philippe PEPPAIS
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° ME/2016/17

GPMR - 76 572 00

- Rétrocessionnaire déclaré : DOUBREMELLE Dominique
12 Ter rue Louis DUHEN
76 600 Le Havre

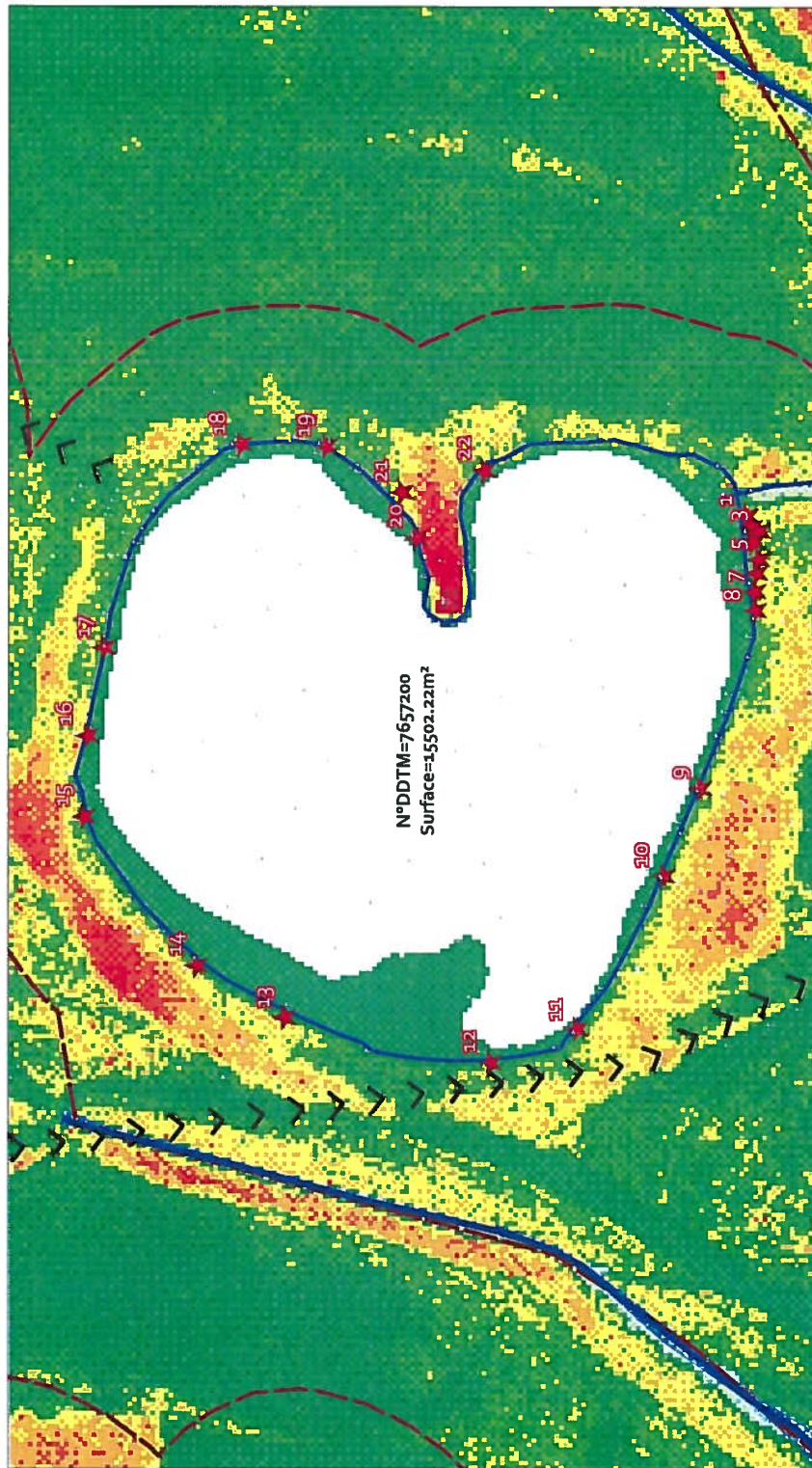
Page 1 : ETAT DES LIEUX 2016



Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

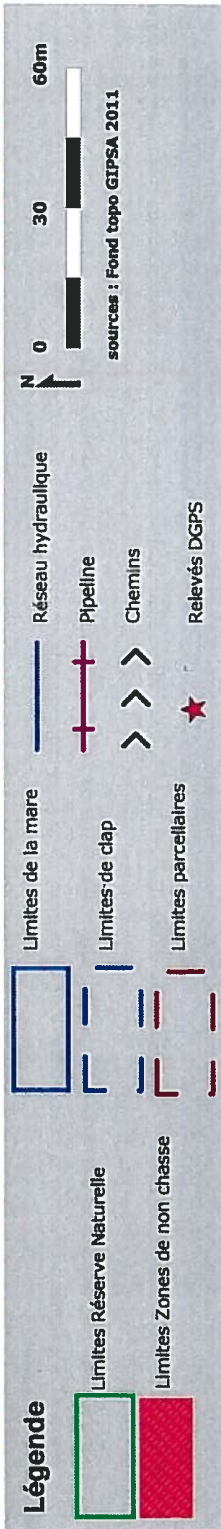


Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

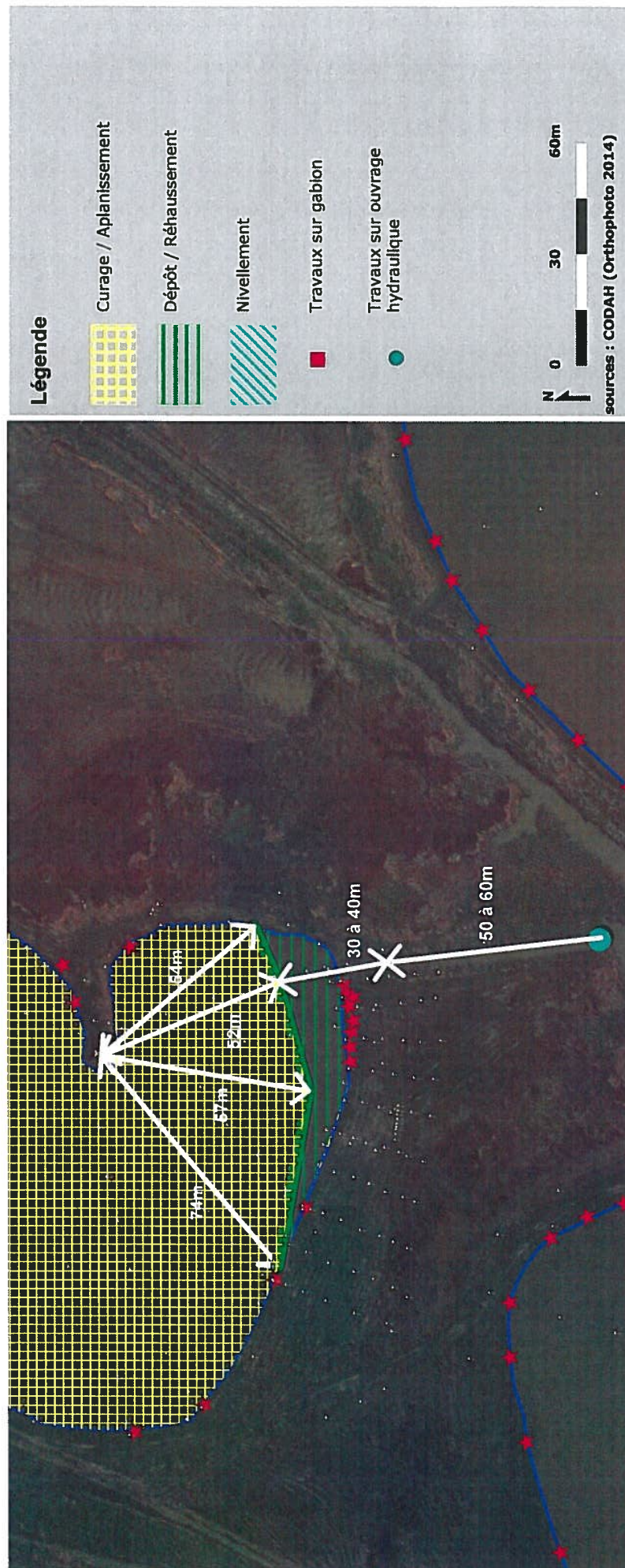


Coordonnées CC50 - Récepteur GIPSA précision centimétrique

IDPOINT	DIR_NORD	DIR_EST
1	9 142 472 007	1 500 658 302
2	9 142 471 174	1 500 655 857
3	9 142 469 385	1 500 654 942
4	9 142 470 616	1 500 652 602
5	9 142 469 440	1 500 648 690
6	9 142 469 902	1 500 645 699
7	9 142 470 300	1 500 641 587
8	9 142 470 142	1 500 637 422
9	9 142 482 387	1 500 598 120
10	9 142 490 663	1 500 578 751
11	9 142 509 925	1 500 545 048
12	9 142 529 030	1 500 537 594
13	9 142 574 496	1 500 547 613
14	9 142 593 863	1 500 559 054
15	9 142 618 610	1 500 591 929
16	9 142 617 742	1 500 609 817
17	9 142 614 012	1 500 629 300
18	9 142 583 752	1 500 674 156
19	9 142 565 015	1 500 673 591
20	9 142 545 224	1 500 653 509
21	9 142 548 425	1 500 663 529
22	9 142 530 063	1 500 668 346



Dominique DOUBREMELLE (mare n°76 572 00) est tenu à reconstituer un bordé constitué d'un merlon d'au moins 1.5m de largeur en crête, calé à 8.40m CMH. La partie existante comprise entre l'ancien bordé illégal et le nouveau recréé sera comblée et portée à la cote de 8.20m CMH après ressuyage des matériaux. Enlèvement de la buse à clapet située au sud et remplacement à une distance située entre 30 et 40m du nouveau bordé. Les matériaux constitutifs du merlon, du comblement et de la pose de la buse seront prélevés dans la mare de chasse.



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le
rétrocessionnaire déclaré et à
transmettre au moins 3 jours ouvrés
avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Caurret
76600 Le Havre

Je soussigné, M. DOUBREMELLE Dominique reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Entreprise réalisant les travaux :

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à.....

Signature :

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-08-01-003

Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD
OUEST

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD OUEST pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 13 juin 2016 par le représentant légal de l'association SIRES NORD OUEST, ayant son siège social 8 Boulevard Jean Moulin 14053 CAEN CEDEX 04, auprès de la Préfète de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale.
- Vu les demandes d'avis auprès des directions départementales interministérielles compétentes ;

Considérant la capacité de l'association SIRES NORD OUEST à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la région Normandie ainsi que de l'appui des filières régionales telles la Fédération SOLIHA à laquelle elle adhère ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

.../...

ARRETE

Article 1

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SIRES NORD OUEST pour les activités suivantes :

- La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public (activités de gestion immobilière en tant que mandataire et exigence de la production de la carte professionnelle d'agent immobilier.
- La gestion de résidences sociales.

Article 2

L'association SIRES NORD OUEST est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association SIRES NORD OUEST est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **- 1 AOUT 2016**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr>

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-08-01-004

Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD
OUEST



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté portant agrément de l'association SIRES NORD OUEST pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 13 juin 2016 par le représentant légal de l'association SIRES NORD OUEST, ayant son siège social, 8 Boulevard Jean Moulin 14053 CAEN CEDEX 04 auprès de la Préfète de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique.
- Vu les demandes d'avis auprès des directions départementales interministérielles compétentes ;

Considérant la capacité de l'association SIRES NORD OUEST à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la région Normandie ainsi que de l'appui des filières régionales telles la Fédération SOLIHA à laquelle elle adhère ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

.../...

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association SIRES NORD OUEST pour les activités suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 du CCH.

Article 2

L'association SIRES NORD OUEST est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association SIRES NORD OUEST est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 - Fax 02 32 18 15 99

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr>

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le - 1 AOUT 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-08-05-001

Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de
séjours de "vacances adaptées organisées" n° 2015-2
délivré à l'ASSOCIATION APEI Centre Manche



PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction Régionale et Départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion Sociale**

**Arrêté rectificatif de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » n° 2015-2 délivré à L'ASSOCIATION APEI Centre Manche.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et
R. 412-8 à R.412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux
compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n° 16.43 du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière
d'activité à Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016, donnant subdélégation de signature en matière
d'activités à Fabrice DAUMAS, Directeur régional adjoint ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des
compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et
départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du
handicap ;

Considérant que l'arrêté du 15 juin 2015 portant agrément pour l'organisation de
séjours de «vacances adaptées organisées» de l'association APEI Centre
Manche comporte une erreur dans son article 2 qu'il convient de rectifier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme

est délivré à :

L'association APEI Centre Manche
10 rue de la Cavée
B.P 68
50180 AGNEAUX

Sous le n° **2015-2**

Article 2

L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et notifié à l'Association APEI Centre Manche de Saint Lô.

Fait à Rouen le 5.08.2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional adjoint,



Fabrice DAUMAS

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-08-002

Arrêté 16.034 financement 2016 du CADA d'Evreux

Arrêté 16.034 financement 2016 du CADA d'Evreux

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté N° 16-034 /SGAR
portant dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
d'Évreux, géré par l'association France Terre d'Asile.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016, paru au Journal Officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 transmises le 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Évreux géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie et le rapport budgétaire du 8 juillet 2016 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'association France Terre d'Asile dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2016 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Evreux géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	61 208,00 €	Produits de tarification	817 166,00 €
GROUPE II	Charges de personnel	367 650,00 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
GROUPE III	Charges de structure	425 308,00 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	854 166,00 €	PRODUITS	824 166,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2014 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016	30 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	854 166,00 €	RECETTES	854 166,00 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2014 de 30 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixée à **817 166,00 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 68 097,17 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel de Paris Montparnasse GDS Boulevard n° 0006215734179 – code banque 10278 – code guichet 06039.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et le directeur général de l'établissement désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **08 AOUT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Nicolas HESSE

Visa électronique CBR en date du 4-08-2016

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-08-001

Arrêté 16.035 financement 2016 CADA de Gaillon

Arrêté 16.035 financement 2016 CADA de Gaillon

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16-035

**portant dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
Gaillon, géré par la société d'économie mixte ADOMA.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016, paru au Journal Officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 transmises le 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon géré par la SEM ADOMA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie et le rapport budgétaire du 8 juillet 2016 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de la SEM ADOMA dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2016 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gaillon géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	25 710,00 €	Produits de tarification	553 474,47 €
GROUPE II	Charges de personnel	243 430,45 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
GROUPE III	Charges de structure	299 834,02 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	568 974,47 €	PRODUITS	563 974,47 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2014 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016	5 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	568 974,47 €	RECETTES	568 974,47 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2014 de 5 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixée à **553 474,47 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 46 122,87 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, domaine fonctionnel 0303-02-15.

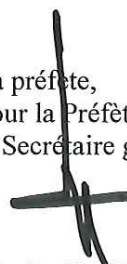
Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Nationale de Paris Paribas, Agence Maine-Montparnasse n° 00021302092 clef RIB 58 – code banque 30004 – code guichet 00274.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **08 AOÛT 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Nicolas HESSE

Visa électronique CBR en date du 04-08-2016

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-08-08-003

Arrêté 16.036 financement 2016 CADA de Vernon

Arrêté 16.036 financement 2016 CADA de Vernon

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Affaire suivie par la direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure :

Jean-Sébastien REBOURS

☎ 02 32 24 87 65

jean-sebastien.rebours@eure.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16-036

**portant dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
Vernon, géré par la société d'économie mixte ADOMA.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, portant nomination de Madame Nicole Klein, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016, paru au Journal Officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 du 1^{er} mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Hesse, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Normandie ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 transmises le 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon géré par la SEM ADOMA ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Normandie et le rapport budgétaire du 8 juillet 2016 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de la SEM ADOMA dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 27 juillet 2016 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2016 sur le programme 303 « immigration et asile » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Vernon géré par la SEM ADOMA sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	19 810,00 €	Produits de tarification	469 715,19 €
GROUPE II	Charges de personnel	205 516,51 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 900,00 €
GROUPE III	Charges de structure	283 288,68 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	508 615,19 €	PRODUITS	478 615,19 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs			Excédent 2014 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016	30 000,00 €
TOTAL	DÉPENSES	508 615,19 €	RECETTES	508 615,19 €

Article 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de l'excédent 2014 de 30 000,00 € affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016.

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixée à **469 715,19 €**.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 39 142,93 €.

Article 4 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 303 « immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, domaine fonctionnel 0303-02-15.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Nationale de Paris Paribas, Agence Maine-Montparnasse n° 00021302092 clef RIB 58 – code banque 30004 – code guichet 00274.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice de l'établissement désigné ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **08 Aout 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Nicolas HESSE

Visa électronique CBR en date du 4-08-2016

Voie et délais de recours - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.